

AVENANT N°12 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR

LE SERVICE PUBLIC DE

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

SIGNE LE 17 Mai 1995 ENREGISTRE EN PREFECTURE DE GIRONDE LE 24 Mai 1995

ENTRE

**ELECTRICITE DE FRANCE
ET**

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Entre:

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE, domicilié 144 avenue du Médoc 33320 Eysines, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, Président du SDEEG, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 18/05/01,

Désigné ci-après le «SDEEG »,
d'une part.

Et :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est Tour Winterthur 102 terrasse Boieldieu 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jean Guy MAJOUREL, Directeur Territorial Gironde agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} février 2008 par Monsieur Jacques MASSOT, Directeur Régional Sud Ouest, faisant élection de domicile 4 rue Isaac Newton BP 39 33705 Mérignac Cedex

Et :

Electricité de France (EDF), Société Anonyme, au capital de 911 085 545 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social au 22-30 Avenue de Wagram-Paris 8^{ème}, représentée par Monsieur Patrick PEYROCHE, Directeur de la Direction Commerciale Entreprises et Collectivités Territoriales Sud Ouest d'EDF Commerce agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 28 Novembre 2007 par Madame Jacqueline OLLIVIER, Directeur de la Division Collectivités Territoriales d'EDF Commerce, faisant élection de domicile 12 quai St Pierre BP 30302 31003 Toulouse Cedex 06

Désignés ci-après : «le concessionnaire»

REMBULE :

REU LE

En vertu de l'article 13 de la loi du 9 août 2004, modifié par la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, « la gestion d'un réseau de distribution d'électricité [...] desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental est assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture d'électricité [...] ».

En vertu de l'article 14 de la loi du 9 août 2004, « lors de la conclusion de nouveaux contrats ou lors du renouvellement ou de la modification des contrats en cours, les contrats de concession portant sur la fourniture d'électricité aux clients raccordés à un réseau de distribution qui n'exercent pas les droits mentionnés à l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée et sur la gestion du réseau public de distribution sont signés conjointement par :

Les autorités organisatrices de la fourniture et de la distribution d'électricité ;

Le gestionnaire du réseau de distribution, pour la partie relative à la gestion du réseau public de distribution ;

Electricité de France [...] pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux clients raccordés à un réseau de distribution qui n'exercent pas les droits mentionnés à l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée.

En application de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 224-31 IV du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, relative au service public de distribution d'électricité et du gaz, le Syndicat départemental d'Énergie Electrique de la Gironde a concédé par convention du 17 mai 1995 à EDF le service public de distribution d'électricité. Cette convention a fixé l'étendue du territoire de la concession départementale .

La procédure d'adhésion de la commune de Blaye a été réalisée selon les modalités suivantes :

La commune de Blaye a transféré par délibération du 4 février 2008, enregistrée en Sous-Préfecture de Blaye le 7 février 2008 son pouvoir concédant et sa maîtrise d'ouvrage au SDEEG

Et étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

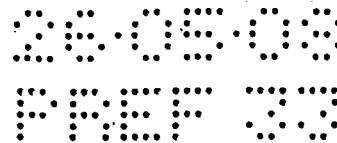
Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la concession défini à l'article 4 de la convention de concession signée le 17 Mai 1995 entre EDF et le Syndicat .

Article 2 - Conséquences de l'adhésion de la Commune de Blaye

L'adhésion de la commune de Blaye à la concession départementale entraîne la caducité du contrat de concession conclu entre EDF et la commune. Dès lors, seules les dispositions de la convention de concession et du cahier des charges de concession conclu entre EDF et le Syndicat SDEEG sont applicables à la commune de Blaye.

Outefois, le calcul des redevances de concession versées au SDEEG à compter de la réception du présent avenant par la préfecture intégrera les éléments relatifs à la commune de Blaye comme suit :



Redevance de Fonctionnement -R1

- * Prise en compte de la longueur des réseaux de Distribution Publique situés sur la commune de Blaye
- * Intégration de la population de la commune de Blaye définie par le dernier recensement de l'INSEE à la population de la concession.

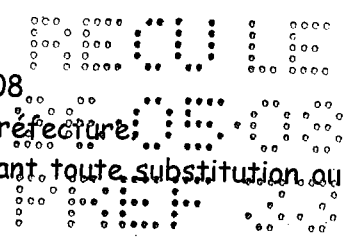
Redevance d'investissement -R2

- * Les travaux éligibles à la redevance de concession mandatés l'année «n-2» par la commune de Blaye, seront intégrés au calcul .

Toutes les autres dispositions du dit cahier des charges sont inchangées et demeurent applicables.

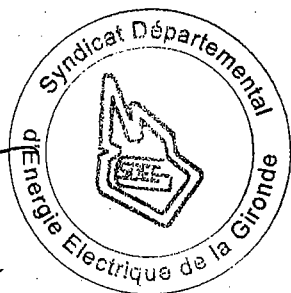
Article 3 - Date d'effet

Les dispositions de l'article 2 du présent avenant prennent effet le 1/06/08.
Le présent avenant est rendu exécutoire à la date de sa réception par la préfecture.
Il est fait en trois exemplaires, reliés par le procédé Assemblact R C empêchant toute substitution ou addition et signé seulement à la dernière page



Fait à Eysines, le 15 Mai 2008

Pour le Syndicat Départemental
d'Energie Electrique de La Gironde



X. Pintat

Xavier PINTAT
Président du SDEEG

Pour Electricité de France
Patrick PEYROCHE
Directeur de la Direction Commerciale
Entreprises et Collectivités
Territoriales Sud Ouest d'EDF
Commerce

J. Majourel

Pour Electricité Réseau Distribution France
Jean Guy MAJOUREL
Directeur Territorial Gironde